



Délibération n° 2022 03 21-19 : ASSOCIATION -
Subvention saison 2021-2022 relative au
fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/03/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/03/2022
Pouvoirs :	4	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 24/03/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2)		
Absents ou excusés :		
NEANT		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 20 septembre 2021, le conseil municipal a renouvelé pour la période 2021-2024 la mise à disposition du Théâtre Griffon à la MJC et définit les objectifs et moyens mis en œuvre pour l'organisation d'une saison culturelle.

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

Pour la saison 2021-2022, le nombre de spectacles sera de 10.

La participation demandée est de : 41 077€

Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 305, 60 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	1 458, 00 €
40 % des autres charges, soit [(41 077 € - 1 458 € = 39 619 € × 0,40)]	15 847, 60 €



Délibération n° 2022 03 21-19 : ASSOCIATION -
Subvention saison 2021-2022 relative au
fonctionnement du théâtre « Le Griffon ».

Il est proposé au conseil d'autoriser le versement du solde de la subvention pour un montant de 23 771, 40 €, (39 619 x 0,60).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

31 suffrages exprimés :

31 voix Pour

02 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE du versement du solde de la subvention pour la saison 2021/2022 pour un montant de 23 771, 40 €.

DIT que cette subvention sera mandatée au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022, régulièrement approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

25.03.22

et de la publication en mairie le

25.03.22

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

